

ARRÊTE

Objet : Arrêté permanent de circulation – rue du Carron

Le maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2331-4 et suivant,

VU l'article L 113-2 du code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation rue du Carron (VC n°9).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 29 juillet 2025, la circulation rue du Carron (VC n°9) sera réglementée comme suit :

-alternat de circulation matérialisé par une signalisation de type B15/C18 avec priorité donnée aux véhicules sortant de l'agglomération, après création d'une chicane (plan joint)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifié et complété, sera mise en place à la charge de la commune de Grièges.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de Saint-Laurent-sur-Saône
- Agence Val de Saône Bresse – 25 route des Combes – 01290 LAIZ

Fait à Grièges, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Annick GREMY



RUE DU CARRON



création d'une chicane d'une largeur limitée à 3,50 m au droit du pont sur le Guiron
(suivant plan joint)